

AR_2023_01_014



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

**ARRÊTÉ INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT
FIXANT LES LIMITES SÉPARATIVES COMMUNES
ENTRE « L'ESPACE VERT DE LA RUE ESCULAPE »
AFFECTÉE DE LA DOMANIALITÉ PUBLIQUE
ET LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE LIEU-DIT « LA PETITE LANDE »
CADASTRÉE SECTION AR N° 255**

Le Maire de la commune de CHANGÉ,

VU la mise en œuvre de la procédure de délimitation et de bornage de la propriété, en l'occurrence « l'Espace vert de la Rue Esculape » affecté de la domanialité publique non cadastré appartenant à la Commune de Changé situé en limite de la parcelle privée riveraine cadastrée section AR n° 255, lieu-dit « La Petite Lande » appartenant à Madame Marie-Paule LEPAGE, réalisée par Monsieur Harry LANGEVIN, Géomètre-Expert,

VU la réunion contradictoire en date du 28 novembre 2022 sur les lieux afin d'une part de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes et (ou) les points de limites communs, d'autre part de constater la limite de fait, par décision unilatérale, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier, y compris ses annexes s'il y a lieu, de respecter les prérogatives de la personne publique en matière de conservation d'un bien affecté de la domanialité publique, de respecter les droits des propriétaires privés et de prévenir les contentieux, en présence de Madame Marie-Paule LEPAGE accompagnée de Monsieur Jean-Paul LEPAGE, son mari, Monsieur REBOURS Jean-Noël responsable technique de la commune de Changé représentant Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire, et Madame Maud MILLÉRIOUX, collaboratrice de Monsieur Harry LANGEVIN, Géomètre-Expert,

VU le plan cadastral, le plan d'arpentage dressé le 17/05/2010 par Monsieur Harry LANGEVIN, qui a déterminé la limite entre la parcelle AR n° 255, lieu-dit « La Petite Lande » et l'Espace Vert de la Rue Esculape sans procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, l'état hypothécaire de la parcelle AR n° 255 et la position de la clôture à proximité du point 36 semblant appartenir à la parcelle AR n° 255

VU les dires des parties repris ci-dessous :

- Monsieur LEPAGE a déclaré que la clôture a été posée sur la parcelle AR n° 255

VU le constat de la limite de fait qui correspondent à la limite de propriété,

CONSIDÉRANT le procès-verbal de bornage concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique et alignement individuel établi le 28 novembre 2022 par Monsieur Harry LANGEVIN, Géomètre-Expert,

CONSIDÉRANT la demande en date du 27 décembre 2022 par laquelle le Géomètre-Expert sollicite la fixation de la limite de propriété séparative commune entre l'Espace Vert Communal de la Rue Esculape et la propriété privée riveraine cadastrées section AR n° 255, lieu-dit « La Petite Lande »,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'alignement de la propriété – objet de la demande, est défini par la limite tracée sur le plan annexé au présent arrêté.

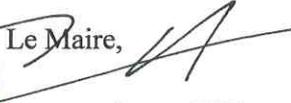
ARTICLE 2 : L'arrêté d'alignement est délivré sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal Administratif de NANTES.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Mr Harry LANGEVIN, Géomètre-expert,
- M. Le Préfet de la Mayenne pour contrôle de légalité.

Fait à CHANGÉ, le 30 janvier 2023

 Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL